REGLEMENT INTERIEUR

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (A.L.S.H.)

Mise à jour du 9 décembre 2021

I – PRESENTATION

L'A.L.S.H. de la Commune d'ALLAUCH est une structure qui a pour vocation d'accueillir les enfants âgés de 3 à 10 ans, (les enfants ayant 11 ans au cours du 1er semestre pourront bénéficier de l'inscription jusqu'au mois de juin de l'année scolaire en cours), durant :

- Les mercredis en période scolaire,
- Certaines vacances scolaires. *(Voir II, partie 1)*

Les enfants sont accueillis sur un ou plusieurs groupes scolaires de la Commune.
Ces lieux d'accueil peuvent être amenés à changer en cas de décisions municipales.

L'A.L.S.H. est réservé, en priorité, aux familles résidant sur la Commune d'ALLAUCH.

Toutefois, dans la mesure où des places resteraient vacantes, elles seraient ouvertes aux enfants d'autres Communes.

L'A.L.S.H. de la Commune d'ALLAUCH est agréé par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (S.D.J.E.S.).

Il est soumis également, à un avis consultatif de la Protection Maternelle et Infantile (P.M.I) pour les enfants de moins de 6 ans.

L'A.L.S.H. de la Commune d'ALLAUCH propose des activités attractives et variées selon un thème (sorties, présence d'intervenants, activités manuelles, ludiques et sportives…) grâce à un projet pédagogique conçu en fonction du projet éducatif de territoire.

II – FONCTIONNEMENT

1 – Périodes d'ouverture

L'Accueil de Loisirs sans hébergement (A.L.S.H.) est ouvert :

- Les mercredis en période scolaire,
- Les petites vacances scolaires, ***(sauf vacances de Noël),***
- Grandes vacances scolaires d'été. *(En fonction du calendrier scolaire)*

2 – Horaires

L'A.L.S.H. est ouvert de 8h00 à 18h00.

L'accueil des familles se fait entre :

- Le matin : 8h00 à 9h00,
- Le soir : 17h00 à 18h00.

L'A.L.S.H. ferme à 18h00, sauf cas exceptionnel les jours de grandes sorties.

Aucun départ anticipé et/ou arrivée tardive pourra se faire dans la journée.

3 – Prix de la Journée

Le prix de la journée est fixé par délibération.

Il comprend toutes les activités, les sorties proposées adaptées aux tranches d'âge, ainsi que les repas ou les pique-niques.

Seuls les goûters ne sont pas fournis.

4 – Modalités d'inscriptions

Les dates et les modalités d'inscription sont prévues par la Commune et communiquées aux familles :

- Sur le site du guichet famille : www.famille.allauch.com et sur les supports numériques de la Commune (réseaux sociaux, site internet, panneaux électroniques…)

Tous les détails sont présentés dans le document « Dossier annuel d'inscription »

N. B. : Aucune inscription ne sera prise en compte :

- **Après la date de clôture des inscriptions,**
- En cas de dossier incomplet,
- Le mercredi sur la structure,
- Durant les périodes d'accueil des enfants.

Le nombre des inscriptions est limité par la capacité d'accueil des bâtiments et du personnel d'encadrement recruté.

Les mercredis : les inscriptions se font à l'année avec possibilité de régulariser au trimestre. Un mail est envoyé aux familles chaque fin de trimestre.

Pour les petites vacances (Toussaint, Hiver, Printemps) : Possibilité d'inscrire à la journée.

Pour juillet et août : Inscription à la semaine.

4a - Retrait des dossiers annuels d'inscription :

- Au guichet famille ou au bureau du centre aéré,
- Sur le site internet : www.famille.allauch.com.

4b - Documents constituant le dossier :

- ✔ Toutes les pages du dossier annuel d'inscription du centre aéré dûment remplies,
- ✔ Photocopies des vaccins (carnet de santé),
- ✔ Attestation de quotient familial de la CAF ou photocopies (4 pages) de l'avis d'imposition sur le revenu (des 2 responsables légaux en cas de concubinage de séparation ou autres…)
- ✔ Justificatif de domicile de moins de 3 mois (EDF ou GAZ),
  (Les factures téléphoniques fixes ou mobiles ne seront pas acceptées).

Cas particuliers : (en plus des pièces ci-dessus)

- Pour les enfants de moins de 4 ans non scolarisés sur la commune :

- Un certificat de scolarité,

- Pour les nouveaux arrivants :

- Contrat de location ou acte de propriété,
- Attestation d'assurance habitation,
- Quittance EDF ou Gaz de moins de 3 mois,
- Acte notarié « sous compromis »,
  (Dossier d'inscription en attente jusqu'à l'obtention de l'acte de vente définitif).

- Personnes hébergées :

- Attestation sur l'honneur d'hébergement établie par l'hébergeant.
- Pièce d'identité de l'hébergeant
- Justificatifs de domicile de l'hébergeant :

  - ✓ Quittance EDF de moins de 3 mois,
  - ✓ Attestation d'assurance habitation,
  - ✓ Taxe d'habitation N-1 **ou** Bail **ou** acte de propriété.

Documents administratifs au nom de l'hébergé mentionnant l'adresse de l'hébergeant :

- Attestation de changement d'adresse auprès de la CAF (mentionnant « hébergé chez »)
- Situation fiscale : Dernier avis d'imposition **ou** de non-imposition.
- Attestation Sécurité Sociale **ou** Attestation Pôle Emploi **ou** dernier bulletin de salaire.

- **Pour les enfants confiés à la garde d'un tiers**,

- Une photocopie du jugement du tribunal mentionnant le bénéficiaire de la garde.

Des justificatifs supplémentaires peuvent vous être demandés ultérieurement.

N.B. : Les dossiers sont conservés et restent valables une année civile (de janvier à décembre de l'année en cours).

4c - Paiement du séjour :

Tous les jours réservés lors des inscriptions sont dus et payables sur facture avant le début du séjour (la date de limite de paiement étant fixée par le Guichet Famille).

Sont acceptées :

- Les participations des Comités d'Entreprise,
- Les Chèques Emploi Service Universel (C.E.S.U.), pour les enfants de moins de 6 ans.

4d - En cas d'absence :

En cas d'absence pour maladie, sur présentation d'un certificat médical, un report, sous forme d'avoir pourra être effectué (ce report ne peut excéder une année et ne dispense pas de se réinscrire).

Période des mercredis : Pas de jours de carence,
Période des vacances : 1 jour de carence appliqué dès le 1er jour d'absence.

Pour les cas exceptionnels (Déménagement, mutation, hospitalisation ou blessure longue d'une durée d'un mois minimum), le remboursement sera envisageable en remplissant un document administratif au Guichet famille, accompagné d'un justificatif ne permettant pas le report.
Ce remboursement se fera au prorata des jours manqués.

5 – Fournitures

Les enfants doivent avoir une tenue adaptée au centre de loisirs : confortable, ne craignant ni la peinture, ni les taches d'herbe, de boue, etc…

Les baskets ou chaussures fermées sont obligatoires toute l'année **(même en été).**
(Pour favoriser leur autonomie, des chaussures faciles à enfiler sont préférables).

Tous les jours, dans un ***sac à dos*** marqué à leur nom :
(Pas de sac ou cartable à roulette, privilégier des bretelles confortables et réglables)

- Un goûter pour 16h00 conservé dans une boîte en plastique, ne craignant pas la chaleur, (Sont interdits : les bonbons et tous les produits qui se conservent au frais comme charcuterie, fromage, beurre, yaourt à boire…),
- Une gourde d'eau pleine, (pas de boissons gazeuses ou sucrées),
- Pour les enfants de moins de 6 ans : un « doudou » (ni poupée, ni jouets), une sucette (***pas*** de biberon), si nécessaire pour le temps calme,

Des affaires spécifiques en été :

- Tous les jours : une casquette et une crème solaire, une gourde d'eau pleine bien fraîche,
- Suivant le planning : un maillot, une serviette et des chaussons d'eau fermés.

Afin de limiter les pertes de vêtements, casquettes, etc…, penser à marquer les affaires des enfants.

Pour les enfants de moins de 6 ans, il est conseillé aux familles de fournir un rechange dans le sac à dos.

N. B. : Les couches ne sont pas acceptées, les enfants fréquentant l'A.L.S.H. doivent être propres, même à la sieste.

6 – Modalités d'Accueil

6a- Santé

Les enfants atteints d'un handicap ou d'une maladie chronique, ayant besoin d'une tierce personne au quotidien, peuvent être accueillis en A.L.S.H. dès lors que la Commune puisse mettre à disposition un personnel qualifié pour l'encadrement journalier de cet enfant.
La Direction se réserve le droit de la participation ou non de l'enfant à une activité spéciale prévue dans le planning mis en place (qui ne serait pas adaptée) afin de garantir sa sécurité physique et morale.

Cette inscription devra faire l'objet d'un entretien préalable avec la Direction, au minimum 3 mois à l'avance, afin de préparer au mieux la possibilité d'accueil de l'enfant.

Les enfants présentant une allergie alimentaire ou ayant un problème de santé nécessitant une prise de médicament d'urgence, peuvent être accueillis en A.L.S.H. avec la mise en place d'un P.A.I. (Protocole d'Accueil Individualisé), que les familles devront communiquer lors du dépôt du dossier d'inscription annuel.
La trousse médicamenteuse devra être apportée lors du 1er jour d'accueil, remise à la Direction (ne pas mettre dans le sac de l'enfant) et sera rendue le dernier jour.

Dans tous les autres cas, aucun médicament ne sera donné aux enfants par le personnel de l'A.L.S.H.

En cas de fièvre ou de maladie constatée sur l'A.L.S.H., ou en sortie, la direction se réserve le droit d'appeler les parents afin qu'ils viennent chercher leur enfant (signature d'une décharge). En cas d'urgence médicale ou chirurgicale, il sera fait appel aux pompiers.

En cas de problème lié à la santé de l'enfant, la Direction se réserve le droit de demander un certificat d'aptitude à la vie en collectivité ou de non contagion (suite à une maladie infantile par exemple).

6b- Divers

Pour l'accueil du matin, les enfants doivent être accompagnés par un adulte (ou frères/sœurs âgés de 14 ans minimum) jusqu'à **l'entrée** de la structure.

Le soir, les personnes en charge de venir récupérer les enfants rentreront à **l'intérieur** des locaux.

Les enfants pourront être rendus :

- A leurs parents,
- Ou à toute autre personne (y compris frère ou sœur âgés de minimum 14 ans) pour laquelle la famille aura donné une autorisation sur la fiche de liaison remplie lors de l'inscription.

Les enfants dont les parents auraient eu un empêchement, le soir, au moment du départ, seront exceptionnellement gardés par la Direction. Cette dernière se réserve néanmoins le droit de ne plus accepter les enfants des familles qui présenteraient des retards répétés (matin ou soir), selon un cahier mis en place.

Dans le but d'assurer la sécurité des enfants, il est interdit de porter des bijoux, des objets ou des jouets personnels.

En cas de perte ou de vol d'un objet de valeur, la Commune décline toute responsabilité.

Information menus repas : Les repas servis aux enfants dans les structures municipales sont réalisés par notre cuisine centrale. Afin de permettre aux parents de s'organiser, le cas échéant, selon leurs convenances personnelles, un tableau prévisionnel (hebdomadaire et mensuel) des menus est mis à leur disposition au Guichet Famille, en téléchargement sur le site « Espace famille d'Allauch » rubrique « Infos pratiques » ou affiché à l'entrée de l'A.L.S.H. Il est rappelé que le service Restauration est dans l'impossibilité matérielle de proposer des menus de substitution.

Comportement : l'ALSH est une structure d'accueil collectif où le respect et le partage sont des règles de vie. L'inscription à l'accueil de loisirs vaut acceptation de ces règles par tous. Les problèmes comportementaux répétitifs pourront amener la direction à prendre des mesures d'éviction.

La Direction se tient à la disposition des parents pour fournir tout renseignement complémentaire concernant l'A.L.S.H, par mail et par téléphone.

Le présent règlement intérieur pourra être revu momentanément en cas de recommandations données par diverses institutions et notamment la S.D.J.E.S. (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) liées à divers événements nationaux (Crises sanitaires ou autres...).